

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM/2020/n°34 /7.1/27-07/1

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	25	29

Date de la convocation : 20-07-2020

Date de l'affichage : 21-07-2020

OBJET :

**DEBAT ORIENTATION BUDGETAIRE
2020**

SEANCE DU 27 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt,

Le VINGT SEPT JUILLET A 17 H

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle Flamingo, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

PRESENTS : Pierre MAUMEJEAN, Marielle NEPOTY, Patricia VAN DER LINDE, Arnaud FOUREL, Jean Claude CAMPOS, Véronique BONVICINI, Michel LEBLANC, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Alain BAILLIEU, Nathalie LALLOUETTE, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLIER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Jean Claude BASCHIOU, Michèle PALLARES, Michel AUSSANNAIRE, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN.

Absents ayant donné procuration :

Josiane ROSIER à Régis VIANET

Cédric BONATO à O. BERTRAND

Gilles TRAUJLET à Michel LEBLANC

Maryline POUJENC à Joachim RAMS

Secrétaire de séance : Michèle PALLARES

Ce Rapport d'Orientation Budgétaire a pour vocation de présenter les principales prévisions financières de 2020 tout en tenant compte des opérations réalisées sur l'exercice passé.

Dans ce contexte très particulier de crise sanitaire et comme le prévoit les ordonnances gouvernementales nous présenterons dans la même séance du conseil municipale, le Débat d'Orientation Budgétaire, le Compte Administratif et le Budget primitif avant le 31 juillet 2020.

Je vous propose donc d'examiner, dans ce rapport d'orientation budgétaire :

- Le cadre réglementaire page 2
- Le contexte général page 3
- Les Dépenses de fonctionnement page 6
- Les Recettes de fonctionnement page 8
- La Gestion de la dette page 9
- Le Plan Pluriannuel d'Investissement page 10

LE CADRE REGLEMENTAIRE

Il est rappelé que le débat d'orientation budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui a été transmis aux membres de l'assemblée délibérante.

Le ROB est rendu obligatoire par la loi (art. L.2312-1 du CGCT) et participe à la vie démocratique de la ville puisqu'il informe le conseil municipal sur la situation économique et financière de la collectivité afin de l'éclairer lors du vote du budget primitif.

Les éléments d'informations présentés ci-après permettront de débattre sur les points suivants :

Les orientations budgétaires de la commune en matière de fiscalité, les dépenses de fonctionnement, la structure et l'évolution des dépenses de personnel..., la programmation pluriannuelle des investissements, la structure et la gestion de la dette, l'évolution financière de la collectivité, ...

Le débat qui s'en suit devra être acté par une délibération spécifique.

Cette année le calendrier est exceptionnel pour tenir compte de la situation sanitaire.

Pour faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, des mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale ont été mises en place afin de permettre aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de financer l'exercice de leurs compétences et d'assurer les flux financiers essentiels à la gestion de la crise sanitaire, au maintien des services publics et à la rémunération des agents à leur charge.

Prise en application de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19, plusieurs ordonnances gouvernementales sont venues apporter aux collectivités territoriales et établissements publics locaux de la souplesse et des outils nécessaires pour faire face à la situation, en particulier en ce qui concerne : les aides aux entreprises ; la participation des collectivités territoriales et des EPCI au fonds de solidarité à destination des entreprises ; les adaptations en matière d'adoption et d'exécution des budgets locaux, ...

De manière très exceptionnelle le Débat d'Orientation budgétaire, le compte administratif et le budget primitif 2020 seront présentés lors de la séance du conseil municipal le 27 juillet 2020

LE CONTEXTE GENERAL DE LA COMMUNE

LES PRINCIPALES DISPOSITION DE LA LOI DE FINANCES 2020 ET LE CONTEXTE ECONOMIQUE

Lors de la préparation budgétaire avant l'épisode de crise sanitaire, les prévisions sur la croissance, le déficit et les dépenses publiques votés dans la loi de finances pour 2020 étaient les suivants :

- Une prévision de croissance de 1,3% pour 2020 avec un déficit public à 2,2% du PIB, en baisse de 20,4 milliards d'euros par rapport à 2019 (3,1% du PIB) ;
- La dépense publique devait croître de 0,7% en 2020 pour passer à 53,4% du PIB, contre 53,8% attendu en 2019 ;
- Quant au taux de prélèvements obligatoires, ils devaient s'élever à 44,3% du PIB (contre 44,7% prévu en 2019).

Pour 2020, le déficit budgétaire devait atteindre 93,1 milliards d'euros.

Les éléments de la conjoncture au niveau macro-économique sont bien différents aujourd'hui :

À court terme, du fait de la faiblesse de l'activité jusqu'à la fin du confinement strict le 11 mai et d'une reprise progressive depuis, comme en attestent les dernières enquêtes de conjoncture publiées, nous attendons un recul du PIB extrêmement important au deuxième trimestre 2020. Il s'ensuivrait un rebond progressif sur les prochains trimestres, à mesure que l'activité économique s'adapterait au nouveau contexte. Mais en moyenne annuelle en 2020, le PIB resterait très fortement affecté, avec un recul de plus de 10 %.

Après ce choc très fort, le rattrapage devrait s'étaler dans le temps. Les taux de croissance du PIB projetés en 2021 (7 %) et en 2022 (4 %), bien qu'élevés, permettraient de retrouver le niveau d'activité de fin 2019 vers mi-2022 seulement.

Après avoir été amortie par le dispositif de chômage partiel, la détérioration du marché du travail serait retardée mais importante. Le taux de chômage pourrait connaître un pic supérieur à 11,5 % mi-2021. Il diminuerait ensuite progressivement en dessous de 10% fin 2022. L'inflation totale deviendrait temporairement négative fin 2020, la baisse du prix du pétrole se conjuguant aux effets de la baisse de l'activité. Elle s'établirait à seulement 0,4 % en moyenne en 2020. Puis elle se redresserait légèrement en 2021 et en 2022, tout en restant très modérée .

La dette publique rapportée au PIB connaîtrait une augmentation très nette avec cette crise, autour de 120 % du PIB, significativement supérieure à la moyenne de la zone euro.

Pour autant, l'Etat a décidé de maintenir le niveau des dotations aux collectivités territoriales.

Dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale

La réforme de la taxe d'habitation est maintenue et prévoit une suppression intégrale de cet impôt pour 80% des foyers fiscaux. Pour les 20% de foyers restants, la suppression s'échelonne de 2021 à 2023 (*le président de la république lors de sa prise de parole du 14 juillet 2020 a annoncé que l'échelonnement pourrait être prolongé au-delà de 2023 pour les 20 % des foyers les plus fortunés*).

La suppression totale de la taxe d'habitation et avec elle son corollaire la réforme du financement des collectivités territoriales devait donc intervenir au-delà de 2023. Dans ce dispositif de substitution de la taxe d'habitation, les communes disposeraient de l'actuelle part départementale de la taxe foncière, les intercommunalités et les départements bénéficieraient d'une part de la TVA.

Pour l'heure, l'Etat compense totalement la disposition par des économies sur son budget mais rien ne garantit la pérennité de cette compensation à 100% à moyen terme.

Hôtel de Ville - Place St Louis – BP n° 23

30220 AIGUES MORTES

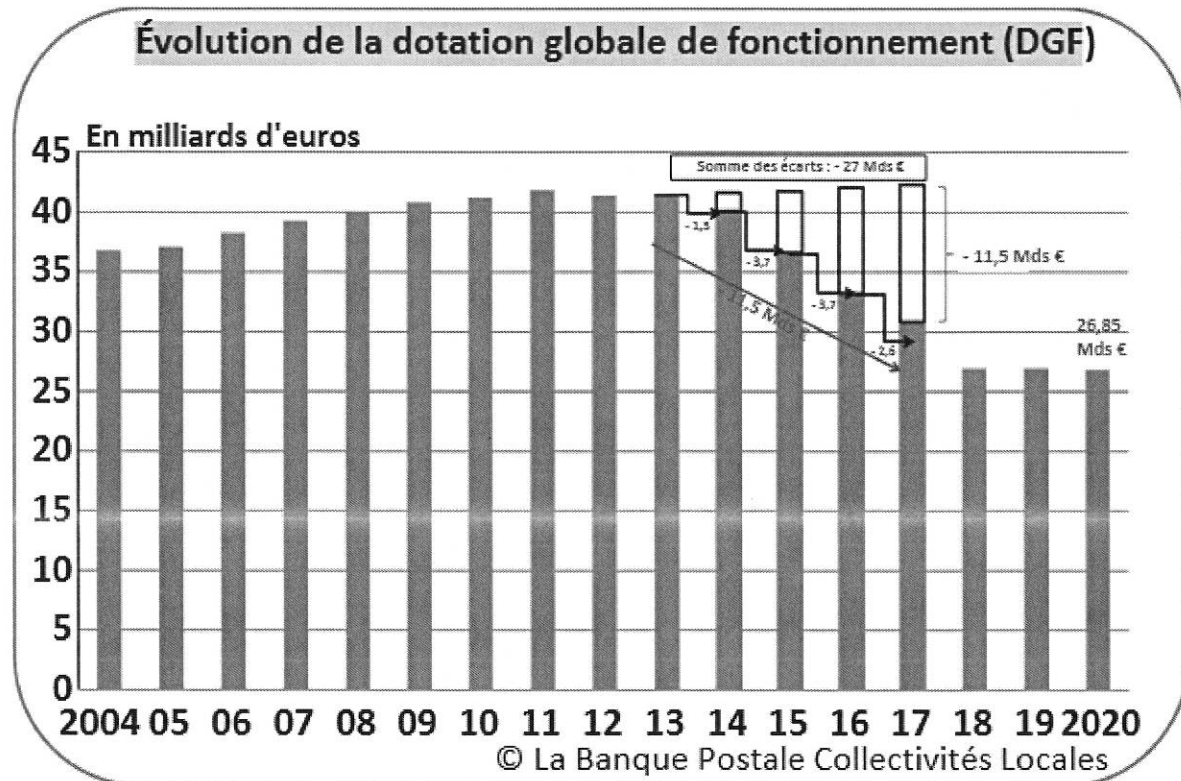
Tel. 04.66.73.90.90.

Fax : 04.66.53.86.09

La Dotation de Globale de Fonctionnement

Le projet de loi de finances 2020 ne présente pas de bouleversements importants pour les collectivités locales. Les concours financiers de l'Etat aux collectivités ont été maintenus par rapport à 2019. La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) des communes et des départements est maintenue, à hauteur de 26,9 milliards €.

Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc local.



Impact pour la commune d'Aigues-Mortes

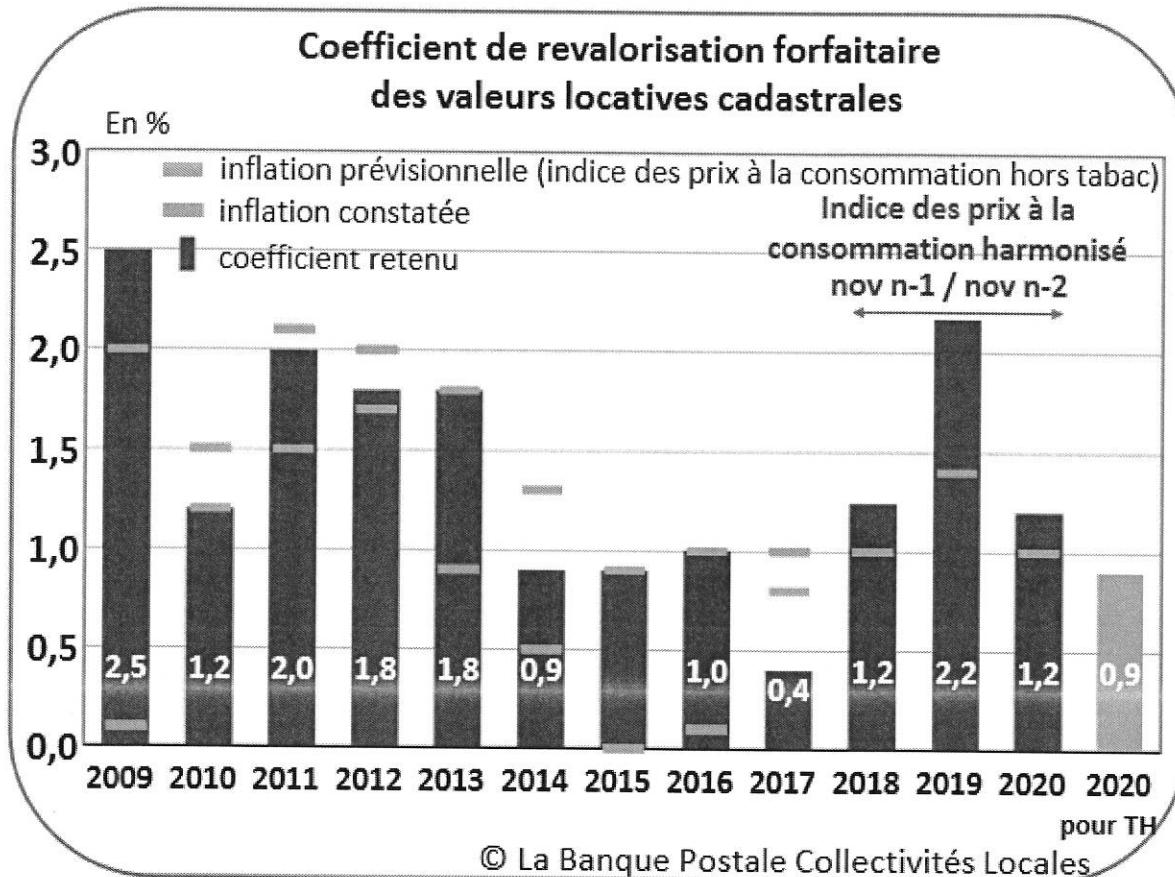
Pas de diminution des dotations prévues en 2020.

Evolution des bases fiscales

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

Codifié à l'article 1518 bis CGI, le coefficient de revalorisation forfaitaire est calculé en prenant en compte l'inflation actuelle (sauf pour la taxe d'habitation contrairement à l'annonce gouvernementale de suppression de la TH)

Les bases fiscales devraient progresser à minima sous l'effet de la revalorisation forfaitaire des bases cadastrales à hauteur de 1,2% (et 0,9% pour la TH).



Impact pour la commune d'Aigues-Mortes

Avec cette revalorisation forfaitaire la commune peut envisager une hausse au titre de l'évolution physique des bases.

L'ÉVOLUTION DE LA POPULATION

Un autre élément à prendre en compte l'évolution de la population après plusieurs années de lente diminution mais constante de la population classifiée en résidents principaux et en légère hausse sur les résidences secondaires (8 403 habitants en 2019). Le recensement effectué en janvier 2020 annonce une hausse significative de la population. Toutefois, le nouveau chiffre de la population ne sera effectif que l'an prochain après les vérifications de l'INSEE.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

En 2020, les dépenses de fonctionnement prévues au BP 2020 s'élèvent à 13 138 661 € soit – 3,21% par rapport au BP 2019.

Prévisions de Dépenses de Fonctionnement

Budget Primitif	2019	2020
	13 575 184 €	13 138 661 €

Les charges de personnel :

Contexte règlementaire

Comme pour beaucoup de collectivités les charges de personnel constituent le 1^{er} poste des dépenses de fonctionnement.

Leur maîtrise constitue un enjeu majeur pour la commune.

Structure de la masse salariale et son évolution

Evolution de la masse salariale 2017 2020

Chap	Libellé	2017	2018	2019	2020
012	Charge de personnel et frais assimilés	6 291 390	6 398 999 BP+DM	6 620 000	6 759 037
Evolution		1,61%	1,71%	3,4 %	+ 2,1%

Evolution Prévue en 2020

Les éléments pris en compte pour 2020 et qui échappent à la compétence des collectivités locales sont les suivants :

- L'effet mécanique du glissement vieillesse technicité (GVT) évalué à 1,7%
- La commune n'a pas souhaité supprimer 10 jours de congés aux agents de la collectivité pendant le confinement pour maintenir leur pouvoir d'achat (le coût est d'environ 105 000 €)
- La crise sanitaire a généré des heures supplémentaires pour le personnel
- La titularisation d'agent stagiaire a un effet mécanique sur le régime indemnitaire

Les dépenses de personnel représentent 56 % des dépenses réelles de fonctionnement pour 2020, ce qui correspond à la moyenne de la strate

Les charges à caractère général

Les facteurs d'évolution

2^{ème} poste de dépenses, derrière les charges de personnel, les charges à caractère général sont stabilisées par rapport au BP 2019.

Le confinement et l'annulation de plusieurs manifestations (Feu d'artifice du 14 juillet, Festival Marguerite, Saint-Louis, ...) entraînent une diminution relative de certaines dépenses.

Ces dépenses en moins permettent de neutraliser les augmentations tels que le prix des combustibles, des carburants, les contraintes réglementaires liées à la maintenance et aux vérifications périodiques

des installations, le poids croissant des normes, l'indexation des primes et des contrats d'assurance, la maintenance des bâtiments et des équipements. Par ailleurs, cette année le volet maintenance et suivi des consommations d'électricité du nouveau contrat de performance énergétique a une incidence budgétaire significative.

Les autres charges de gestion courante

Ce chapitre budgétaire comptabilise les subventions aux associations locales (132K€), les contributions aux organismes de regroupement (démoustication, SMEG, ASA...), au CCAS et aux budgets annexes.

Pour 2020 on observe une diminution significative :

- La participation aux budgets annexes et organismes est à la baisse en raison des bons résultats des budgets annexes
- La contribution de la commune au SDIS est stable à ce jour : Le juge administratif a suivi les 20 communes du Gard dont Aigues Mortes pour l'annulation de la délibération du conseil d'administration du SDIS qui prévoyait une nouvelle contribution des communes. La commune évite ainsi un nouveau mode de calcul avec pour conséquence une augmentation de notre contribution à hauteur de 23% soit 74 188 € par an pour atteindre un montant annuel de 388 967€.

Les subventions aux associations et au CCAS sont également stables

.Les charges financières :

L'annuité de la dette en intérêt est la suivante :

Libellé	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Intérêts d'emprunts	454 932	432 336	410 671	383 126	358 555	310 170

La commune observe une diminution régulière du niveau de charges financières depuis 2015.



LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le principal levier dont nous disposons au niveau des recettes, et qui en représente environ 45 %, est le levier fiscal (contributions directes).

	Libellé	2015	2016	2017	2018	2019	2020
70	Produits des services, du domaine, ...	2 559 111	2 731 771	2 620 095	2 762 323	2 783 317	2 236 118
72	Production immobilière	125 859	136 277	197 794	229 381	230 000	110 000
73	Impôts et Taxes	6 726 330	7 004 473	7 130 136	7 775 781	7 575 800	7 786 671
74	Dotations et Participations	2 234 256	1 953 880	2 059 279	2 050 453	2 050 460	2 227 653
75	Autres produits de gestion	85 225	82 093	82 933	117 343	117 500	117 333
76	Produits financiers	11	10	9	10	/	9
77	Produits exceptionnels	136 381	153 545	705 366	36 266	31 925	31 166
013	Atténuations de charges	190 741	148 502	73 309	129 711	125 000	153 872
	Recettes de Fonctionnement	12057914	12 210551	12 868 921	13 101 266	12 914 002	12 662 822

Les impôts et taxes :

Les bases fiscales sont légèrement plus dynamiques du fait de la revalorisation forfaitaire de 1,2% (+0.9 pour la Taxe d'Habitation).

Il est rappelé que dans le cadre de l'aide aux agriculteurs suite à la canicule, le conseil municipal a voté l'exonération en faveur du foncier sur les propriétés non bâties pour, les vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes et les vignes, pour une durée de 1 an. Cette exonération a une incidence forte qui explique que l'augmentation totale se situe à hauteur de 0,81% des produits des impôts et des taxes cette année.

PRODUITS	2016	2017	%	2018	%	2019	%	2020 Prévision	%
Taxe d'habitation	2 305 833	2 381 749	3,3%	2 429 476	2,0%	2 478 066	2,0%		
Foncier bâti	3 121 884	3 214 518	3,0%	3 428 180	6,6%	3 496 743	2,0%		
Foncier non bâti	214 840	196 287	-8,6%	198 793	1,3%	202 769	2,0%		
Produit total 3 taxes	5 642 557	5 792 554	2,7%	6 056 449	4,6%	6 177 578	2,0%	6 228 000	0,81

Nous observons d'autres diminutions de recettes dans le cadre du plan de soutien à l'activité économique voté par le conseil municipal :

Les taxes et redevances locales : Taxe locale sur la publicité extérieure ; Droits de place sur le marché et RODP : - 90 000 € en 2020 (voir délibération du conseil municipal du 11 juin plan communal de soutien à l'activité économique).

Les dotations de l'état

La DGF a pendant plusieurs années subi une diminution au titre du redressement des comptes publics. Le montant de cette dotation n'a pas encore atteint le montant 2015, toutefois on note une augmentation pour 2020 notamment de la DSR.

Libellé	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dotations et participations	1 524 479	1 349 087	1 332 598	1 371 398	1 371 398	1 441 455
Dotation forfaitaire	933 483	707 188	599 733	600 982	600 982	598 869
Dotation de solidarité rurale	590 996	641 899	732 865	770 416	770 416	842 586
Evolution N/N+1 en %	-8,16%	-11,51%	-1,22%	2,91	0,00%	5,1%

En dehors de la DGF les dotations et compensations les plus importantes sont les suivantes :

- Dotation nationale de péréquation : 317 K€
- Compensation taxe d'habitation : 234K€

Les produits des services

Les produits des services observent une baisse significative par rapport à 2019 en raison de la période de confinement et de fermeture des services municipaux :

- Des refacturations des budgets annexes au budget général (personnel et divers frais) : 1 119 K€ (-100 K€ du BP annexe parking)
- Produits des services facturés aux usagers (crèches multi accueil, ALSH, ALAE...) : 819 K€ (& 1 119 K€ en 2019)

LA GESTION DE LA DETTE

Structure de la dette

Les caractéristiques de la dette sont les suivantes :

- Des emprunts sans risque classifiés en catégorie 1A selon la charte de Gissler
- Pas d'emprunts toxiques
- Des emprunts souscrits en taux fixe sauf un réalisé en 2015 en taux variable (0.85%)
- Des échéances annuelles sauf celui de 2013 pour qui l'échéance est trimestrielle
- Que le montant du Capital Restant Dû (CRD) s'élève à 9 595 453,71 k€ en 2020 pour la commune

Le tableau de la dette sera disponible dans le compte administratif.

Evolution de l'endettement

Sur un engagement de stabilisation du Capital Restant Dû à 11.5 M€, le CRD est de 9, 59 M€ au 1er janvier 2020 ce qui laisse la possibilité à la commune de réaliser un emprunt en 2020 pour financer les dépenses d'investissement.

Les dépenses d'investissement

Le plan pluriannuel d'investissement est le suivant :

Envoyé en préfecture le 29/07/2020

Reçu en préfecture le 29/07/2020

Affiché le 29/07/2020



ID : 030-213000037-20200727-DCM202034-DE

Nom projet	2020	2021	2022	2023	2024	Calendrier
Restauration de NDDS 3 tranches de travaux	800 000,00 €		1 293 002,94 €		1 127 644,32 €	2019-2024
Restauration Orgue	201 400,00 €					2020-2021
Espace naturel dédié aux traditions camarguaises	220 000,00 €					2020
Requalification Route de Nîmes	40 000 €	2 167 560,00 €				2020-2022
Aménagement de l'Av du Pont de Provence et du Pont		Etudes				2021-2023
Pont rouge étude PMR		Etudes du conseil départemental en cours				2020-2022
Pont de Provence		Etudes du conseil départemental en cours				2020-2022
Mise en lumière du Patrimoine de la Cité d'AM			1 500 000,00 €			2020-2022
PLU révisions simplifiée et générale	50 000,00 €	100 000,00 €				2020-2022
Contrat de Performance Energétique	140 000 €	279 398,00 €	123 000,00 €	123 000,00 €	123 000,00 €	2020/2032
Total Investissement	1 451 000 €	2 296 958 €	2 916 002,94 €	123 000,00 €	1 250 644,32 €	

LE BUDGET ANNEXE : PARKING

Le contexte 2020

L'évolution des recettes du budget Parkings va connaître un arrêt en raison de la crise sanitaire et du confinement de la population. Par ailleurs, le plan de soutien à l'activité économique qui a fait l'objet d'une délibération du conseil Municipal a prévu : la gratuité des parkings et des stationnements de surface du 15 mars au 30 juin, une heure gratuite du 1^{er} au 31 juillet et le P5 gratuit jusqu'à la fin de l'année.

Ce soutien à l'économie a un coût évalué à : 710 000 €

Le budget annexe parkings 2020 tiendra compte de cette perte de recettes mais maintiendra les investissements indispensables notamment ceux identifiés dans le contrat Bourg-centre Aigues-Mortes :

- Les études d'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal pour un montant de 40 000 € pour lesquelles une subvention de la région à hauteur de 20 000 € a été notifiée (l'étude de faisabilité réalisée en 2019 a été prise en charge à 100 % par la Région Occitanie).
- Le parking Nord phase 1 : pour permettre aux bus de tourisme et LIO de stationner en entrée de Ville (le montant prévisionnel est de 115 000 €)
- L'acquisition de la parcelle « Ageron » à proximité de la Gare 250 240 €

Pour le financement des investissements la commune envisage un emprunt de 344 419 € sur le budget annexe parkings.

LE BUDGET ANNEXE : CINEMA

Le budget annexe cinéma prévoit les travaux de mise en accessibilité de la salle de projection pour une dépense d'investissement évaluée à 200 000 € financée en grande partie par un emprunt à hauteur de 167 342 €.

LE BUDGET ANNEXE : OFFICE DE TOURISME

Le budget de l'Office de tourisme est stable. Cette année l'enjeu sera de mettre un place un suivi des nouvelles modalités de la taxe de séjour au réel.

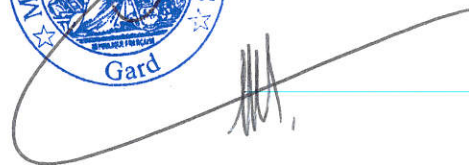
Il est demandé au conseil municipal :

- De prendre acte du rapport d'orientation budgétaire établi par le maire
- De prendre acte du débat d'orientation budgétaire qui vient d'avoir lieu

Le conseil municipal, après débat :

- Prend acte du rapport d'orientation budgétaire établi par le maire
- Prend acte du débat d'orientation budgétaire qui vient d'avoir lieu

Le Maire,
Pierre Maumejean



Envoyé en préfecture le 29/07/2020

Reçu en préfecture le 29/07/2020

Affiché le 29/07/2020



ID : 030-213000037-20200727-DCM202034-DE

